ART. 5 N° 324 (2ème Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

Nº 324 (2ème Rect)

présenté par M. Gosselin, Mme Petex-Levet, M. Brigand, Mme Bonnivard, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Kamardine, M. Hetzel et Mme Périgault

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 21 à 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'obligation spéciale du sursis probatoire de s'abstenir d'utiliser un compte d'accès à certains services en ligne lorsque l'infraction a été commise en ligne. En effet, le champ de cette interdiction est particulièrement large et présente par conséquent de forts risques d'inconstitutionnalité.